

Prise en compte des avis émis lors de l'enquête publique

N° CONTRIBUTION	CONTRIBUTION LIEE	Lieu	Date de publication	AUTEUR	PARCELLES	COMMUNE	PRISE EN COMPTE CCLL
1	54	Web	28/10/2024 09:27	DIAZ Jeannine	AE n°361, 362, 363 et 367	LODEVE	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). La problématique de ruissellement et aléa Feux de forêt fort justifie aussi cette décision.
2	164	Web	28/10/2024 09:34	PERES-RENAUX Gilberte	AE1534	LODEVE	Demande prise en compte dans la mesure où un PC a été autorisé sur cette parcelle. Toutefois cette extension se réalisera à surface équivalente pour la zone 2AU en accord avec le propriétaire voisin rencontré par la commune.
3		Mairie de Soubès	28/10/2024 10:06	CHAGNON Tony et EL HAJJAMI	C207 et 208	SOUBES	Ces parcelles sont déjà classées en zone Uc.
4		Mairie de Soubès	28/10/2024 10:13	HUGOUNENQ / SUIRE	AB168	POUJOLS	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). L'impact paysager serait très fort depuis l'autoroute vers le village perché de Poujols Le potentiel des terres agricoles est à préserver.
5	23	Mairie de Soubès	28/10/2024 10:24	RIPOLL née PONS Hélène / PONS Yves	AB52, 185	LES RIVES	Demande prise en compte L'emplacement réservé est supprimé, comme demandé également par la commune (demande n°27).
6		Mairie de Soubès	28/10/2024 10:24	GERBER Marie Clothilde	C356	SOUBES	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Aléa Feux de forêt moyen à fort.
7		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	28/10/2024 09:00	BOUCQUEY Véronique / SERIEYS	C451, 452, 455	LODEVE	Demande prise en compte pour classer en Uc la parcelle C451 Demande non prise en compte pour le reste des parcelles La zone pourra être ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLUi, réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et réalisation des études préalables et en particulier étude hydraulique en lien avec le risque de ruissellement.
8		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	28/10/2024 10:20	KOELHER Jeanne	C1119, 1140, 1148	SOUBES	Demande non prise en compte Le potentiel des terres agricoles est à préserver. La ressource en eau de Soubès est limitée et doit être sécurisée avant d'accueillir de nouvelles populations.
9	96	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	28/10/2024 11:10	Mme LAFFABRIER CHELALOU Anne Marie / M. CHELALOU Roman	AB161	LAUROUX	Demande prise en compte sur une surface limitée (400m²).
10	13	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	28/10/2024 11:45	MOREAU Francis	E50, 51	SOUBES	Déjà classées en zone A
11		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	28/10/2024 12:00	FABREGUES Jacques	B421	LA VACQUERIE	Demande prise en compte partiellement Initialement, une zone 1AU était envisagée sur le secteur. Compte tenu d'une problématique d'accès notamment pompiers, pour le nombre de constructions prévues et du projet non accepté par un certain nombre d'administrés, le secteur a été abandonné. Une petite partie de la parcelle B421 (environ 1000m²) a été intégrée à la zone Uc de façon à permettre néanmoins une construction en dehors de l'aléa feux de forêt.
12	83	Web	29/10/2024 06:36	PRAT Sébastien	C158, 161 à 168	LODEVE	Demande non prise en compte Bonnes terres agricoles dans l'AOP Terrasses du Larzac. Impact paysager fort En contradiction avec le PADD du PLUI et le SCOT.
14		E-mail	29/10/2024 07:54	PASCAL Bernard	AC415, 100	POUJOLS	Demande non prise en compte Parcelles classées en Uc (AC100) et 1AU (AC415) mais oliveraies qu'il convient de protéger avec de beaux murs en pierres sèches qui ont une valeur patrimoniale et paysagère comme indiqué dans l'OAP
15		Mairie de Le Bosc	28/10/2024 14:35	PIROTTE Marthe SELLES	C529 D880, 881, 1278	LE BOSC	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension urbaine La STEP ne permet plus de recevoir de nouveaux effluents Aléa feu de forêt très fort Dans les 20m d'un cours d'eau
16	100	Mairie de Le Bosc	28/10/2024 15:20	GROS épouse ROUX Colette	AI 133 et AI 54	LE BOSC	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension urbaine La STEP ne permet plus de recevoir de nouveaux effluents Classement EBC des parcelles et aléa feux de forêt
17		Mairie de Le Bosc	28/10/2024 15:30	HATT Cyril	D956, 957, 958, 959, 960	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	Pas de modification (demande de renseignements)
18	175-177	Mairie de Le Bosc	28/10/2024 15:30	GALTIER Benedicte	D591, 749, 750	LE BOSC	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension urbaine La STEP ne permet plus de recevoir de nouveaux effluents Les parcelles D749 et 750 sont dans les 20m d'un cours d'eau
19		Mairie de Le Bosc	28/10/2024 16:25	GROS Guy	AB499	PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	Demande prise en compte Proposition de classer en zone U la partie en dehors du PPRMT (cf avis de l'Etat)
20		Mairie de Le Bosc	28/10/2024 16:38	RICHARD Guillaume	C802, 804	SOUBES	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne).
21	26-29-44-60-176-183-208	Mairie de Le Bosc	28/10/2024 17:40	CURAN Gérard	B441	LE PUECH	Demande non prise en compte La Commission d'enquête a tenté une médiation et a proposé une solution qui aurait pu être acceptable mais qui a été refusée par le pétitionnaire. La CCLL en collaboration avec la commune a réparti au mieux et le plus équitablement possible les zones à urbaniser entre les différents hameaux de la commune, supports d'urbanisation. Le pétitionnaire bénéficie d'une surface constructible de l'ordre de 1000m2. La superficie de la parcelle B441 étant de 1,3ha ; aller au-delà des surfaces déjà attribuées dépasserait les objectifs de consommation foncière pour la commune du Puech affichés dans le PADD du PLUI et du SCOT.

22		E-mail	31/10/2024 11:59	RAVAILLE Didier	C991	SOUBES	Demande prise en compte partiellement impactée par un aléa feux de forêt allant du moyen à l'exceptionnel, cette parcelle est en partie inconstructible en extension urbaine. Il est retenu d'inscrire une partie du terrain en zone constructible, sur 500m², là où l'aléa feux de forêt est moyen et en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante pour limiter l'étalement urbain.
24	199	Mairie de Le Caylar	28/11/2024 09:00	BERTRAND Eric BERTRAND Jacques et Gyslaine	AE106	LES RIVES	Demande prise en compte à surface équivalente et en proposant un accès sur la RD151 plus sécurisé (cf avis commune n°27)
25	114-143	Mairie de Le Caylar	28/11/2024 09:10	BARASCUT Bruno	AB279	LES RIVES	Demande non prise en compte Une partie de la parcelle AB279 est un jardin dans la continuité d'une maison, elle-même en continuité d'autres habitations classées en zone urbaine. Il est donc tout à fait normal que cet espace se retrouve en zone UC. Le reste de la parcelle a été classée en zone A compte tenu de sa superficie.
27		Mairie de Le Caylar	28/10/2024 09:30	BELLAS Christian, Maire de Les Rives	AB55, 52, 174 AE106 AI261	LES RIVES	Demande prise en compte Cf Contribution n°5 sur la suppression des emplacements réservés. Cf contribution n°199 et 24 pour la parcelle AE106. Demande non prise en compte Le PLUI n'a pas la capacité de supprimer les zones humides (données DREAL), cela doit être étudié et fait en phase d'étude d'impact du projet (relevés terrain...). Pour rappel, ce n'est pas la présence d'un bassin ou d'une source qui génère la présence d'une zone humide, mais la nature du sol ou de la végétation. De plus la zone humide, quand bien même elle est maintenue, n'empêche pas la construction de l'éolienne en dehors de cette emprise.
28		Mairie de Le Caylar	28/10/2024 10:00	PEREZ Jean Louis	AB 375, 376	LA VACQUERIE	Demande prise en compte sur le projet en zone Ucpat mais Demande non prise en compte quant à l'extension du zonage (aléa Feux de forêt fort)
30		Web	04/11/2024 19:31	MERCIER Jean- Francois	AC66	LAUROUX	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Aléa Feux de forêt fort
31		Mairie de Soubès	29/10/2024 10:02	DAUTHERIBES Joelle	D1460	SOUBES	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Aléa Feux de forêt moyen à fort
32		Web	05/11/2024 21:54	Anonyme		SORBS	Demande non prise en compte Le conseil municipal préconise d'inscrire clairement et sur la durée la pratique actuelle du service Urbanisme en refusant la création de piscines au motif de l'insuffisance de la ressource en eau sur la commune (basée sur un rapport du service des eaux)".
33		Web	07/11/2024 09:21	Campredon Jean Pierre		LA VACQUERIE	Il a été décidé de créer une zone spécifique à ce site, dénommée Nea, qui correspond à la partie du site sur laquelle l'aléa feux de forêt est moindre. Ce type de projet pourrait faire l'objet d'un secteur de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) lors d'une révision ou modification du PLUi s'il répond aux critères et lève les réserves des services de l'Etat sur les risques.
34		Web	07/11/2024 15:07	Anonyme		LODEVE	Demande prise en compte pour un passage en Ub du secteur des Carmes, tel que demandé par la commune dans son avis
35	169	Mairie de Le Bosc	06/11/2024 09:50	DUSSART Pierre et Marie-Noëlle	G1505, G 220, G 1504, G 221	LE BOSC	Demande prise en compte sur une superficie de moins de 500m2 sur les parcelles G221 et 1504
36		Mairie de Le Bosc	06/11/2024 10:25	VALLOT Jf NEUVILLE	F1385	LE BOSC	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension urbaine trop importante La STEP ne permet plus de recevoir de nouveaux effluents Dans l'AZI et dans les 20m du cours d'eau
37		Mairie de Le Bosc	06/11/2024 10:35	RIGAL Damien	A325	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	Demande non prise en compte En référence à la qualité agricole de la parcelle classée en AOP Terrasses du Larzac. Les objectifs de consommation foncière pour la commune seraient supérieurs aux projections démographiques affichées dans le PADD du PLUI et du SCOT.
38	140-142	Mairie de Le Bosc	06/11/2024 16:15	LAURES Céline	B159, 1074	LE BOSC	Demande prise en compte partiellement L'emplacement n°8 du Bosc est instauré au bénéfice de la commune pour y réaliser une voie qui permettra le désenclavement de l'actuel stade de la commune. La voirie actuelle qui passe par le hameau de Loiras est trop étroite et ne donne pas satisfaction pour desservir ce quartier qui est zoné en 2AU au PLUi en raison de son accès problématique. Ce projet est d'intérêt général car il permettra d'améliorer la desserte d'un secteur qui pourra à terme se densifier et accueillir des projets de développement urbain (habitat et équipements). Toutefois, le tracé de l'emplacement réservé est modifié au sud (replacé le long d'une haie existante et selon le plan cadastral) afin de réduire les nuisances liées à l'exploitation viticole.
39		Mairie de Le Bosc	06/11/2024 11:35	CARAMEL Gérard	D1110	LE BOSC	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension urbaine La STEP ne permet plus de recevoir de nouveaux effluents
40	73	Mairie de Le Bosc	06/11/2024 11:50	MARTIN Bernard	B549	USCLAS DU BOSC	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension d'urbanisation Aléa feux de forêt moyen à fort
41		Mairie de Le Bosc	06/11/2024 12:00	LOSSE Jean Francois	AI113, 108, 109	LE BOSC	Demande non prise en compte il a été retenu d'inscrire une partie du secteur en zone à urbaniser ouverte (1AU) dans la limite des capacités de la station d'épuration et du recul de 20m du cours d'eau. Une OAP a été réalisée dans ce sens.
42		Mairie de Le Bosc	06/11/2024 12:15	BOUSQUET MUZZARELLI Marion		LE BOSC	Avis favorable sur la Méridienne car activité compatible mais l'ouverture à l'urbanisation est soumise aux études d'aménagement, d'aléas (FF) et de rénovation de la STEP. Avis défavorable sur le PRAE/OZE car les activités de santé sont interdites sur cette ancienne friche Coqéma
43		Mairie de Le Bosc	07/11/2024 09:00	VAILLE Marc et VAILLE Guillaume	D747, 1351, 1313, 1310	LE BOSC	Demande non prise en compte La STEP ne permet plus de recevoir de nouveaux effluents

45	86	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	06/11/2024 14:50	PERCHEVAL Joel	A533, 534	LE PUECH	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension urbaine trop importante 2000m2 ont déjà été classés en Uc en continuité urbaine
46		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	06/11/2024 15:30	ROUQUETTE Jean Louis	C1651	LODEVE	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne).
47		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	06/11/2024 16:00	DENJEAN Jean	AI654	LODEVE	La demande sera prise en compte par la commune bénéficiaire de l'ER (mais ce droit de passage sera instauré hors PLUi).
48	51	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	06/11/2024 16:40	Monsieur et Madame MOHR	AC300	FOZIERES	Demande prise en compte à surface équivalente.
49	7	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	06/11/2024 17:00	LAVINI / SERIEYS	C450, 451, 452, 455	LODEVE	Demande de renseignement, pas de modification demandée.
50	57	Courrier	08/11/2024 12:00	SCI COURTIN - M. Courtin	C962, 407	SOUBES	Demande prise en compte Le périmètre sera étendu en fonction de l'arrêté préfectoral
52	103-144-184	Courrier	12/11/2024 12:00	RUDEL Sylvie	C210, 404, 402	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Aléa Feux de forêt exceptionnel et impacté par l'AZI
53	158	Web	13/11/2024 15:48	Planterose Sarah	AC312 C1309, 1310, 1313	LODEVE-FOZIERES	Demande non prise en compte bonnes terres arables, irrigables ayant un potentiel agronomique. Plusieurs agriculteurs exploitent le site. Impact paysager fort dans la plaine de la Lergue et covisibilité avec le village perché de Poujols + Escalette Non identifié par la Chambre d'agriculture dans sa cartographie des potentiels ZADER en zones agricoles En contradiction avec le PADD du PLUi et le SCOT.
54	1	Mairie de Soubès	13/11/2024 09:00	DIAZ Valentin	AE n°361, 362, 363 et 367	LODEVE	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Problématique de ruissellement et aléa Feux de forêt fort
55		Mairie de Soubès	13/11/2024 09:30	ARAGONES Marie-Claire	B593, 594, 696	SOUBES	Demande non prise en compte La zone 2AU sera ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLUi. Le secteur à forte pente doit être étudié au niveau hydraulique et géomorphologique afin de connaître les capacités d'urbanisation. Il est impacté par un aléa feux de forêt très fort ; ce qui nécessite la réalisation d'une étude de risques. Enfin, la prise en compte de l'impact paysager dans l'aménagement est nécessaire avant de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) adaptée. La ressource en eau de Soubès est limitée et doit être sécurisée avant d'accueillir de nouvelles populations.
56		Mairie de Soubès	13/11/2024 10:00	KECHOUT Habiba	C1693, 1694	LODEVE	Demande non prise en compte Zone rouge PPRMT Bande de recul A75 Aléa Feux de forêt fort
58	155	Mairie de Soubès	13/11/2024 10:50	REVERSAT Patrick - Juliette	B894 et 897 C296 à 301	SOUBES	Demande non prise en compte pour les parcelles C296 à 301 L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Parcelles impactées par l'AZI, recul de cours d'eau et l'aléa feux de forêt très fort Demande prise en compte pour les parcelles B894 et 897 inscrites dans une zone UC
59		Mairie de Soubès	13/11/2024 11:00	MAILLOT Huguette et Jean Claude	D1715	SOUBES	Demande non prise en compte Consommation foncière importante pour être considérée comme une dent creuse. Permettre l'urbanisation de ce terrain devrait faire l'objet d'une zone à urbaniser (et non U) au regard de sa superficie. Il faudrait dans ce cas travailler une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et respecter la densité de 18 logements/ha. Or le secteur ne se prête pas nécessairement à une densité importante du fait des constructions isolées, des accès et de la topographie. La ressource en eau de Soubès est limitée et doit être sécurisée avant d'accueillir de nouvelles populations.
61		Mairie de Soubès	13/11/2024 11:40	CHAMBELLAND Yves	C591, 592	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Demande prise en compte partiellement La parcelle C592 sera intégrée à la zone Uc du fait de son usage en voirie. La parcelle C591 pourra être étudiée dans une future révision de PLUi si présentation d'un projet touristique réel afin de justifier un STECAL
62		Mairie de Soubès	13/11/2024 11:50	PEDRAGOSA Michel	C491, 493, 287	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Demande non prise en compte Le changement de destination ne saurait être accordé car le bâtiment doit conserver sa vocation agricole. Le développement de l'activité d'élevage devrait permettre de justifier de la nécessité de la présence permanente et rapprochée pour y créer une habitation.
63	121	Mairie de Soubès	13/11/2024 11:52	CORNIER Julien L'occitane TP	C1198	SOUBES	Demande non prise en compte car tardive. La CCLL est Favorable au projet et soutien cette entreprise locale dynamique mais ce changement ne peut intervenir à ce stade de la procédure (loi montagne). Il sera intégré à la prochaine révision du PLUi.
64		Mairie de Soubès	13/11/2024 11:55	BASCOUL Chantal	D1454	SOUBES	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Parcelles impactées par l'AZI et le PPRMT
65		Mairie de Soubès	13/11/2024 11:56	GASTAND Stéphane	B570	SOUBES	Demande non prise en compte La zone 2AU sera ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLUi. Le secteur à forte pente doit être étudié au niveau hydraulique et géomorphologique afin de connaître les capacités d'urbanisation. Il est impacté par un aléa feux de forêt très fort ; ce qui nécessite la réalisation d'une étude de risques. Enfin, la prise en compte de l'impact paysager dans l'aménagement est nécessaire avant de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) adaptée. La ressource en eau de Soubès est limitée et doit être sécurisée avant d'accueillir de nouvelles populations. Pour rappel, il a été retenu d'élargir la zone 2AU en intégrant 600 à 700m² de la parcelle B570.
66		Mairie de Soubès	13/11/2024 12:00	M. et Mme MENDEZ	D1640	SOUBES	Demande prise en compte pour le changement de destination sur les deux bâtiments (ajouté) La CCLL regrette toutefois la perte de la vocation touristique de ce site.

67	70	Web	14/11/2024 11:16	FERRAND Marie	C1671	LODEVE	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Maintien de la vocation agricole du secteur (le secteur Font del sauze est classé en Ah)
68	115	Web	14/11/2024 15:00	vaillé joseph, gérant sci la campagnette	AD297 à 308	LODEVE	Demande non prise en compte Une étude hydraulique sera notamment nécessaire avant que le secteur ne devienne constructible. L'étude ruissellement réalisée en 2022 a conduit à alerter sur le risque et sur la nécessité de faire au préalable l'étude hydraulique avant d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur.
69		E-mail	14/11/2024 14:40	GUIDONI Sophie - SIGEO Prestataire RTE		CCLL	Demande prise en compte et annexion des informations
71		E-mail	15/11/2024 16:14	Laurent BATAILLE Ingénieur ST - Chef de projets immobiliers - SGAMI SUD Direction de l'Immobilier	AD263, AD540, AD651 et AD694	LODEVE	Demande prise en compte partiellement Favorable pour les hauteurs des constructions et des murs de clôtures, le retrait à 2m. Défavorable sur le volet hydraulique qui doit être traité par les opérateurs à l'échelle du projet et non par la collectivité. Défavorable sur les plantations qui permettent de ralentir le ruissellement et de traiter les eaux de pluie. De plus en AVAP, le projet doit respecter une qualité urbaine supérieure. Il est rappelé par la commune de Lodève qu'elle a acquis la parcelle voisine (AD601) afin de travailler sur un périmètre de projet de gendarmerie plus confortable au niveau hydraulique et aménagement urbain (cf OAP Versailles).
72		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 09:00	BOYER Pierre	C65, 69, 47, 62 Rectificatif de la propriété : C691, 690, 689, 2006, 2004, 49, 61, 48, 47, 66, 65, 64, 62, 67	LODEVE	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne).
74		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 10:45	SONZONI Marc		SOUBES	Demande de renseignement, pas de modification demandée.
75	77	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 11:44	PELOUS Joelle	AB389, 393, 177	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Demande prise en compte partiellement Classement en zone 2AU sur la partie haute hors AZI et PPRMT rouge La commune peut proposer cette consommation foncière supplémentaire car elle est en deça des objectifs démographiques projetés. La réalisation des études géologiques, hydrauliques et Feux de forêt seront un préalable avant toute ouverture à l'urbanisation.
76	120	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 12:45	BAKIRI Hocine	C1763, 1762, 58, 59	LODEVE	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Les réseaux et la voirie ne sont pas suffisants pour accepter une densification ou une extension de l'urbanisation. Aléa Feux de forêt fort.
77	75	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 13:00	PELOUS Edith	AB389, 393, 177	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Cf 75
78	172	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 10:45	LORCA Carmen et Frédéric	AE685a, 686, 687, 256, 257, 258	LODEVE	Demande non prise en compte Le risque étant connu et modélisé par l'étude de ruissellement, il est préférable de maintenir cette inconstructibilité
79		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 09:00	VAILLE Jean bernard accompagné de MAS Didier	C380, 1521, 1554, 1555, 1849	LODEVE	Le projet est possible sur la parcelle C380 classée en zone agricole. Pas de modification nécessaire.
80		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 09:15	CHAMBRU	C1243, 1345	LODEVE	Demande de renseignement, pas de modification demandée.
81	106-141	Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 09:45	CLOPEZ Marc		CCLL	La CCL&L confirme sa volonté de prendre en compte l'ensemble des espaces forestiers du territoire, dans toutes leurs composantes (paysage, écologique, productive, récréative...). Comme indiqué, la difficulté est que la forêt est parfois délicate à identifier (zones d'enrichissement, de landes arborées...), en évolution constante faisant aussi l'objet d'autres usages. Dans le détail et pour répondre aux observations : Il est proposé par la CCL&L de supprimer le zonage Apastf pour les inscrire en zones Nf, ce qui permettra de rattacher aux espaces forestiers du règlement de très nombreux espaces, où les activités pastorales seront encore autorisées. La CCL&L propose également dans le règlement de parler de constructions nécessaires à la "gestion forestière" (plutôt qu'exploitation forestière). La question de l'aspect bois en façade des constructions a été étudiée, mais n'a pas été retenue pour pérenniser les styles architecturaux présents, qui font la part belle aux gammes minérales du territoire (ABF). Le pin d'alep sera supprimé de la liste des essences préconisées, dans laquelle la CCL&L souhaite conserver le chêne vert qui est adapté au contexte territorial. La CCL&L souhaite conserver les EBC actuellement inscrits au PLUi, qui ont fait l'objet d'une concertation avec les communes. Elle prend note de cette demande qui pourra être introduite lors d'une future modification.
82		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 10:00	AIGOUY Mauricette	A774 et 775	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Parcelle impactée par l'aléa feux de forêt très fort.
84		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 11:30	LA BRUNA Colette	C1613	LODEVE	Demande non prise en compte Les extensions doivent rester limitées puisque la zone a, avant tout, une vocation agricole et naturelle (Atvb), aléa Feux de forêt moyen

85		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	16/11/2024 11:50	CAUMES Philippe	AH550	LODEVE	Demande prise en compte partiellement L'emplacement réservé n°3 est prévu au bénéfice de la Communauté de communes au titre de la GEMAPI, pour l'entretien des berges et l'éradication d'une espèce invasive (la renouée) ayant été identifiée à cet endroit. La volonté d'éradication exige une attention particulière du lieu de départ identifié pour permettre la surveillance et les interventions adéquates. De façon plus générale, la CCL&L met en place une politique proactive de gestion et d'entretien des berges, qui passe aussi par des acquisitions foncières de ces espaces. Le PLUi a permis d'identifier les secteurs les plus stratégiques qui y sont repérés en emplacements réservés, dont certains visent aussi à redonner au public un accès aux berges (projet Quartier de Demain en cours). Toutefois, il est proposé de maintenir l'ER sur les parcelles AH551 et 555 mais de le supprimer sur la AH550.
87		E-mail	18/11/2024 12:46	DELCROIX Marie Pierre LECOUTRE Eric	AL1076	LODEVE	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension de l'urbanisation trop importante Aléa Feux de forêt moyen rattaché à un massif en aléa exceptionnel
88		Mairie de Le Caylar	13/11/2024 16:30	PRADEL Jacques	AB24	SAINT MICHEL	Demande prise en compte pour 200 m² en continuité de la parcelle AB25
89		Mairie de Le Caylar	13/11/2024 13:50	BROL LECOU Dominique	AB124	FOZIERES	Demande prise en compte puisque l'étude feux de forêt a été portée au dossier d'enquête publique. Une OAP est réalisée pour le dossier d'approbation.
90		Mairie de Le Caylar	13/11/2024 14:00	AGUSSOL Marie Therese - SALVAT Anne	AI274	LES RIVES	Demande non prise en compte le terrain est concerné par un périmètre de protection rapproché d'un captage empêchant toute construction nouvelle. Aléa feux de forêt moyen à fort
91		Mairie de Le Caylar	13/11/2024 14:10	SINGLA Christophe	AB196	LES RIVES	Cette règle de réciprocité s'impose au PLUi qui ne la maîtrise pas. Elle est appréciée au cas par cas par la chambre d'agriculture, en fonction de la situation actuelle et future de chaque bâtiment d'exploitation.
92		Mairie de Le Caylar	13/11/2024 15:00	DURAND Joseph	AB212	SAINT MAURICE NAVACELLES	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne).
93		Mairie de Le Caylar	13/11/2024 16:01	NAPOLETANO Sylvie	AC80, 81, 82, 84	LE CAYLAR	Demande non prise en compte Une partie de l'unité foncière est inscrite dans la zone urbaine (Uc) et une zone de plus de 1000 m² est encore constructible (en Uc). Il n'est pas souhaitable d'étendre significativement la zone urbaine sur les terres agricoles.
94		Mairie de Soubès	14/11/2024 09:00	GUILHAUDIN Gerard		SOUBES	Pas de modification (demande de renseignements)
95		Mairie de Soubès	18/11/2024 16:44	ROSTOLAN BRUSQUE Andy	D1512	SOUBES	Demande non prise en compte Consommation foncière importante en extension. Le PLUi prévoit que 2614m² environ reste en zone constructible et le reste passe en zone agricole, en cohérence avec le découpage de la zone urbaine et la limite avec l'AZI. La partie qui passe en zone agricole est de surcroît concernée par un aléa feux de forêt moyen.
98		Web	20/11/2024 13:56	TEISSERENC PIERRE	AD77 devenue 81	LES RIVES	Demande non prise en compte le PLUi ne remet pas en cause l'appellation ni le rôle de "hameau" de Combefère mais n'est pas identifié dans le SCOT comme support à urbanisation. Inscrire une zone constructible en marge du hameau de Combefère serait contraire au principe de la loi Montagne. Suites aux demandes, il a été toutefois retenu d'inscrire le hameau, dans ses limites actuelles, en zone Agricole habitée (Ah) pour y permettre des extensions et annexes des habitations existantes.
101		Web	25/11/2024 11:49	Prot Sandrine	AC189, 190	LES RIVES	Demande non prise en compte le terrain est concerné par un périmètre de protection rapproché d'un captage empêchant toute construction nouvelle. Aléa feux de forêt moyen à fort.
102		Web	25/11/2024 13:18	BOCHENT JOCELYNE	C445, 446, 1836	LODEVE	Demande non prise en compte Les parcelles sont hors de l'enveloppe urbaine existante telle que définie dans la méthodologie d'élaboration du PLUi (soit un secteur avec au moins 6 logements, distants les uns des autres de moins de 50m, sans discontinuité (pente, route, cours d'eau, rupture paysagère...) et équipé en réseaux). Les réseaux et la voirie ne sont pas suffisants pour accepter une densification ou une extension de l'urbanisation. De plus le secteur est concerné par un aléa feux de forêt très fort, ce qui limite les possibilités constructives du secteur.
104		E-mail	22/11/2024 11:13	M. et Mme PONSON	AP106, 113	SAINT MAURICE NAVACELLES	Demande non prise en compte La maison et le garage, bien qu'à proximité du reste du hameau du Mas de Gay, se trouvent en discontinuité de celui-ci du fait de la coupure marquée par le chemin notamment. Ces constructions ne peuvent pas être intégrées à la zone urbaine de ce fait.
105	113	E-mail	25/11/2024 15:04	MABILAT Bruno	A699	USCLAS DU BOSC	Demande prise en compte pour une surface limitée correspondant aux abords de la maison existante (300m2). Demande prise en compte au classement en zone N du jardin, qui correspond effectivement à sa vocation actuelle.
107	124	Mairie de Soubès	26/11/2024 10:39	BRUSQUE Jacques		SOUBES	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne).
108		E-mail	27/11/2024 19:03	BURGER Laure	A183	ROMIGUIERES	Demande prise en compte partiellement Cet emplacement réservé, demandé par le Conseil Départemental de l'Hérault et correspondant à un besoin d'élargissement de la voie départementale d'accès au village, dont les travaux sont déjà engagés, est maintenu. Cette parcelle est particulièrement importante en raison de son emplacement dans le virage. Une partie de l'emprise de la parcelle est nécessaire à la rotation des véhicules de grand gabarit (engins agricoles, camions de ramassage des ordures ménagères, engins de secours etc...) et doit donc être maintenue en emplacement réservé. La CCL&L a toutefois, en lien avec le CD34, procédé à un ajustement du tracé de l'emplacement réservé pour prendre en compte une bande de 1 mètre sur toute la longueur des travaux prévus (de la parcelle en question, jusqu'à la zone ayant déjà fait l'objet de travaux d'élargissements). L'emprise de l'emplacement réservé est donc réduite sur la parcelle A183. La CCL&L tient à préciser qu'elle n'avait pas inscrit l'emplacement réservé dans le projet de PLUi sur les parcelles voisines car celles-ci, comme c'est le cas pour les travaux en cours, ne posent pas de difficulté de maîtrise foncière.

109		E-mail	27/11/2024 15:15	AGN Avocats Montpellier en qualité de conseil des consorts BALSAN	Section AL 186, 235, 234, 246, 250, 248, 249, 251, 252, 226, 225, 230, 228, 229 et 233.	LODEVE	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Les autres exemples signalés ne sont pas comparables, car clairement entourés d'urbanisation existante (situation de dent creuse), ce qui n'est pas le cas ici : les deux espaces naturels réclamés en zone urbaine font (dans le scénario "réduit") plus de 5000m² et 7000m², taille qui exclut leur classement en dent creuse (les services de l'Etat ont admis une taille maximale de 2000 à 3000 mètres carrés, en fonction de la situation). De surcroît, un aléa feux de forêt très fort à exceptionnel est présent sur ces parcelles, ce qui oriente naturellement la collectivité à la recherche d'autres alternatives pour une extension de l'urbanisation.
110	189	E-mail	28/11/2024 10:58	BOURGADE ALIX PAR AGUSSOL Fanny / SCI des Piochs	AC219	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Demande prise en compte en zone Uc. La largeur de la bande est limitée à 15 mètres, ce qui permettra, avec la règle de retrait, l'implantation d'une ou de deux constructions. Les deux parcelles construites en continuité, par souti de cohérence, seront également intégrées à la zone UC.
111		Web	28/11/2024 11:05	LE LAURENT Amandine	AC 180 /181 /184 /81/ 78 /79 AC 179 /182 /183 /83 AC 117/ 118/ 119 AC 293 /110 AC 115/ 113	FOZIERES	Demande non prise en compte Maintien du zonage tel qu'il est car il n'est pas présenté de projet agricole réel et immédiat. Le zonage A est inscrit sur des parcelles avec une activité agricole existante ou potentielle. Pour le reste, les terrains semblent avoir une vocation naturelle. Il est à noter que la présence d'aléa feux de forêt moyen et fort sur le terrain risque de contraindre fortement voire de rendre impossible la construction de bâtiments agricoles nécessaires à une exploitation agricole. En zone N, l'activité agricole n'est pas interdite mais seulement les constructions.
116		Web	29/11/2024 15:35	VIGNAL Didier		CCLL	Cette demande ne concerne pas directement le PLUi qui ne peut pas intervenir directement sur la gestion des cours d'eau. La CCL&L a toutefois bien pris note de cette information et fera le nécessaire à travers sa compétence GEMAPI, si besoin avec l'appui de l'établissement public territorial de bassin Fleuve Hérault.
117	118-162	Web	01/12/2024 20:30	SARDA Bérénice	C2097, 2098, 2099	LODEVE	Demande prise en compte pour 700m2 environ
118	117-162	Web	01/12/2024 21:03	DUCHANNOY, Marie	C2097, 2098, 2099	LODEVE	Cf n°117
119		E-mail	29/11/2024 09:13	ROLLET Mathieu représenté par Me Tom SCHNEIDER dans les intérêts de Monsieur	AC n° 64, 67-68-69 et 76- 77	FOZIERES	Demande non prise en compte en discontinuité de l'urbanisation existante conforté par la loi Montagne. Le terrain est impacté par un aléa moyen feux de forêt. Il est rappelé que la construction illégale est en cours de contentieux au TA.
122		E-mail	02/12/2024 10:39	SCA de Lambeyran	B54	LODEVE	Demande prise en compte pour le classement de la bergerie
123		Mairie de Soubès	29/11/2024 13:30	LIEUTARD BOUGETTE Frédérique et M. LIEUTARD	C519, 520	SOUBES	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Aléa Feux de forêt moyen à fort et recul de 20m d'un cours d'eau
125		Mairie de Soubès	29/11/2024 14:10	VELLAS Maxime	AD1	SOUBES	Demande de renseignement, pas de modification demandée.
126		Mairie de Soubès	29/11/2024 15:00	CALVET Claude et Apolline	AD137, 138, 141	LAUROUX	Demande de renseignement, pas de modification demandée.
127		Mairie de Soubès	29/11/2024 16:30	M. BRIATTE Jean-Paul / Mme GIRARD- CORDUANT Jeanne	B522	SOUBES	Demande de renseignement, pas de modification demandée.
128		Mairie de Le Bosc	25/11/2024 09:00	DUCRET Franck	D352, 353	LE BOSC	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension urbaine La STEP ne permet plus de recevoir de nouveaux effluents
129		Mairie de Le Bosc	29/11/2024 14:45	JOURDAN Sébastien	D370	LE BOSC	Demande de renseignement, pas de modification demandée.
130		Mairie de Le Bosc	29/11/2024 15:10	GELY Pierre	H986	LE BOSC	Demande prise en compte à surface équivalente
131	152	Mairie de Le Bosc	29/11/2024 15:30	DUVIOL Pascale	G304	LE BOSC	Demande prise en compte Les deux parcelles sont basculées de Ntvtb en Atvtb.
132		Mairie de Le Bosc	29/11/2024 16:45	MOISAN Jean	F1525, 1526, 1527, 851 à 854	LE BOSC	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Aléa feux de forêt fort, dans les 20m d'un cours d'eau, classement EBC
133	135-145-192	Mairie de Le Bosc	29/11/2024 16:55	Collectif veille citoyenne Lodévois et Larzac		LE PUECH	Demande de renseignement, pas de modification demandée.
134		Mairie de Le Bosc	29/11/2024 17:06	ZAPATA Jean Claude	H546	LE BOSC	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. aléa feux de forêt fort
135	133-145-192	Mairie de Le Bosc	29/11/2024 17:12	QUISSOL Max		LE PUECH	Demande de renseignement, pas de modification demandée.
136	146	Web	04/12/2024 00:14	GAUJOUX Nicolas	C749, 750	LES PLANS	Demande prise en compte
137		Mairie de Le Bosc	29/11/2024 14:45	GONZALEZ Valérie	D878	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Parcelle impactée par le recul de 20m des cours d'eau.
138		Courrier	29/11/2024 10:00	ROUVIER Bernadette	B336	LE PUECH	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Dans les 20m d'un cours d'eau et aléa feux de forêt très fort
139		Courrier	29/11/2024 10:08	VAN der DONCKT Michel / Brigitte Wagemans	C619	LE PUECH	Le PLUI ne permet pas de supprimer les servitudes ou la connaissance du risque établies par les services de l'Etat. Le règlement permet toutefois, sous conditions, de redéfinir les limites externes de l'atlas des zones inondables ou les bandes de reculs de 20 mètres inconstructibles de par et d'autre de l'axe des cours d'eau.
145	133-135-145- 192	Mairie de Le Caylar	29/11/2024 13:50	M. et Mme HUGON Guy pour elle-même et au titre du collectif Lodevois Larzac de veille citoyenne	A529-530	LE CAYLAR	Cf n°145

145		Mairie de Le Caylar	29/11/2024 13:50	M. et Mme HUGON Guy pour son fils Cédrik	A332, 325, 397	LE CAYLAR	Demande non prise en compte Le sud du village du Caylar est actuellement peu urbanisé. Il convient de maîtriser l'urbanisation de ce secteur en prenant en compte les risques, et notamment l'inondation par ruissellement / débordement (des secteurs inondables sont ainsi classés inconstructibles) selon le schéma de ruissellement pluvial de la commune. Il convient également de préserver son cadre champêtre et la perspective d'entrée de village. Celle-ci se caractérise par les champs du Ségala au premier plan, une urbanisation discrète masquée par la végétation au second plan, et à l'arrière-plan la silhouette du village (Tour et Roc castel). Afin de préserver ce plan et les masques végétaux, des EBC ont été identifiés dans la zone urbaine. En complément, la CCL&L a fait le choix de densifier l'urbanisation dans le secteur à urbaniser situé en proximité immédiate du centre-village et des services. Sur les 4555m² de propriété, seulement 1375m² sont impactés par un secteur où l'urbanisation est limitée par le risque inondation (ruissellement) et par un Espace Boisé Classé. Il reste 3180 m² urbanisables en zone Uc.
147		Mairie de Le Caylar	29/11/2024 15:50	PRADEL Elodie	AE188, 187, 186	SAINT MICHEL	Le terrain est prévu en zone agricole. Il n'y a pas de risque particulier identifié. Les constructions d'une bergerie et d'un hangar sont donc possibles sous réserve de justifier leur nécessité pour l'exploitation agricole.
148		Mairie de Le Caylar	29/11/2024 16:20	VIALA Sébastien	AB741	LE CAYLAR	La demande (hors champ de compétences du PLUi) sera étudiée avec le CD34.
149		Mairie de Le Caylar	29/11/2024 16:01	CRISTOL Olivier et Caroline	A183	ROMIGUIERES	Demande prise en compte partiellement Cet emplacement réservé, demandé par le Conseil Départemental de l'Hérault et correspondant à un besoin d'élargissement de la voie départementale d'accès au village, dont les travaux sont déjà engagés, est maintenu. Cette parcelle est particulièrement importante en raison de son emplacement dans le virage. Une partie de l'emprise de la parcelle est nécessaire à la rotation des véhicules de grand gabarit (engins agricoles, camions de ramassage des ordures ménagères, engins de secours etc...) et doit donc être maintenue en emplacement réservé. La CCL&L a toutefois, en lien avec le CD34, procédé à un ajustement du tracé de l'emplacement réservé pour prendre en compte une bande de 1 mètre sur toute la longueur des travaux prévus (de la parcelle en question, jusqu'à la zone ayant déjà fait l'objet de travaux d'élargissements). L'emprise de l'emplacement réservé est donc réduite sur la parcelle A183. La CCL&L tient à préciser qu'elle n'avait pas inscrit l'emplacement réservé dans le projet de PLUi sur les parcelles voisines car celles-ci, comme c'est le cas pour les travaux en cours, ne posent pas de difficulté de maîtrise foncière.
150		Mairie de Le Caylar	03/12/2024 09:12	NEOLAS CAISSO dominique représenté par ROUVIER Michel	282 A72	SAINT PIERRE DE LA FAGE	Demande non prise en compte L'extension du cimetière doit se faire en continuité de celui existant. Il n'est donc pas pertinent d'envisager l'extension sur les parcelles appartenant à la commune (B246, 228 et 161) qui ne sont pas en continuité. Par ailleurs, l'emprise de l'emplacement réservé sur la parcelle B282 est relativement faible (200m²) et il a été décidé de conserver une bande constructible au sud de la parcelle (environ 2500m²), en continuité du village.
151	153	Mairie de Le Caylar	03/12/2024 10:07	PRADEL Bernard	AC85	LE CAYLAR	Suite aux conclusions émises par la commission d'enquête, la connaissance du risque inondation sera rétablie conformément au schéma de ruissellement pluvial apporté par le PLU de la commune (en l'absence de tout autre élément probant).
154		E-mail	05/12/2024 09:22	RAVAILLE Serge RIPOLL	AD34	FOZIERES	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Aléa Feux de forêt très fort
156		Web	05/12/2024 14:53	COUDERT Nadège et Gérard	H357	LE BOSC	Demande non prise en compte La parcelle H356 est bien la propriété de M. Coudert mais pas la H357. Les 2 parcelles sont bien hors de l'enveloppe urbaine existante et restent en zone agricole. L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.
157		Web	05/12/2024 15:09	Tanniou Julien	AI238	LES RIVES	Demande non prise en compte le terrain est concerné par un périmètre de protection rapproché d'un captage empêchant toute construction nouvelle. Le terrain est également impacté par un aléa feux de forêt fort
158	53	Web	05/12/2024 16:53	Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat	AC312 C1309, 1310, 1313	LODEVE- FOZIERES	Demande non prise en compte bonnes terres arables, irrigables ayant un potentiel agronomique. Plusieurs agriculteurs exploitent le site. Impact paysager fort dans la plaine de la Lergue et covisibilité avec le village perché de Pujols + Escalette Non identifié par la Chambre d'agriculture dans sa cartographie des potentiels ZADER en zones agricoles En contradiction avec le PADD du PLUi et le SCOT.
159		Web	05/12/2024 16:57	Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat		SAINT FELIX DE L'HERAS	Demande prise en compte à hauteur de 3,3 ha de délaissés.
160		Web	05/12/2024 17:08	CCLL		CCLL	Demande de modifications mineures prises en compte
161		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	29/11/2024 09:42	BELKHADRA	C448 ET 449	LODEVE	Demande non prise en compte pour la demande de classement L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Aléa Feux de forêt exceptionnel Extensions et annexes possibles en zone N
162	117-118	Courrier	29/11/2024 10:30	LABASLE	C2097, 2098, 2099	LODEVE	Cf n°117
163		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	29/11/2024 11:55	SARL Aux quatre feuilles d'Oc	B327	LODEVE	Demande prise en compte pour le petit triangle Ouest (100m2)
165		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	04/12/2024 10:15	PUIG Jacques	AL932	LODEVE	Pas de modification (demande de renseignements)

166		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	04/12/2024 10:50	GRATACOS Elsa	H261	LA VACQUERIE	En zone Uapat. possibilité d'extension
167		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	04/12/2024 11:15	LEVEQUE Jacques	AB148	SORBS	Demande non prise en compte Lors du Conseil Municipal du 21 déc 2023 et suite à la demande de Mr Lévêque : "la Commune ne définit pas de zone ZADER et privilégie le photovoltaïque sur les toits des installations communales"
168		Web	05/12/2024 19:25	HUCKEL Marieme	AI268	LES RIVES	Demande non prise en compte le terrain est concerné par un périmètre de protection rapproché d'un captage empêchant toute construction nouvelle. Aléa feux de forêt fort
170		Web	05/12/2024 22:52	QUISSOL PIERRE-MARIE et ALEXIA	A497	LE PUECH	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Dans les 20m d'un cours d'eau et aléa feux de forêt exceptionnel
171		Web	06/12/2024 08:05	Baldare Cédric	A111	SAINT PIERRE DE LA FAGE	En zone A, le projet d'extension, de modification et de création d'annexes est possible sur une construction existante selon les conditions du règlement du PLUI.
173		Courrier	04/12/2024 08:22	QUATREFAGES Corinne	C238, 239, 343, 347, 411, 413	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Aléa Feux de forêt exceptionnel
174	182	Courrier	06/12/2024 08:23	Mairie de Pegairolles de l'Escalette	AL102, 41	PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	Demande prise en compte Compte tenu des demandes, des visites terrain et des échanges avec les services de l'Etat, la CCL&L repositionne le projet, à surface équivalente, dans la zone demandée pour garantir sa meilleure intégration paysagère.
178		E-mail	05/12/2024 14:28	ARKOLIA		CCLL	prise en compte des informations déposées
179		Mairie de Le Bosc	04/12/2024 14:30	ROUVE René	F1506	LE BOSC	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension urbaine La STEP ne permet plus de recevoir de nouveaux effluents Terre agricole à préserver
180		Mairie de Le Bosc	04/12/2024 15:00	BRUN Jacques	AI29	LE BOSC	Demande non prise en compte il a été retenu d'inscrire une partie du secteur en zone à urbaniser ouverte (1AU) dans la limite des capacités de la station d'épuration, du recul de 20m du cours d'eau et de la protection des terres agricoles.
181		Mairie de Le Bosc	04/12/2024 15:25	VALDEYRON Grégory	A117	USCLAS DU BOSC	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension d'urbanisation Aléa feux de forêt moyen à fort Toutefois le zonage sera précisé pour s'adapter aux autorisations obtenues
182	174	Mairie de Le Bosc	04/12/2024 15:40	VALANCOGNE Mélanie	AL102, 41	PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	Cf N°174
185		Mairie de Soubès	03/12/2024 13:50	CLAPIER Hélène CLAPIER Jean Marie	C780	SOUBES	Demande non prise en compte Consommation foncière importante en extension urbaine. La parcelle est impactée par un aléa faible à exceptionnel feux de forêt. La zone Uc intègre sur environ 860m² la parcelle C780 (face à la parcelle 297). L'aléa feux de forêt est moyen à très fort. Il appartiendra aux pétitionnaires de réaliser les études nécessaires (étude de risque feux de forêt ou requalification de l'aléa).
186		E-mail	06/12/2024 11:14	VILLEY-MIGRAINE, collectif 34		CCLL	prise en compte des informations déposées
187		Web	06/12/2024 13:13	LACROUX Lionel	A233	LE PUECH	Demande non prise en compte Favorable sur le principe mais ne pourra pas faire l'objet d'une modification du PLUi en l'état et à ce stade de la procédure. Cette liste est évolutive et se base sur des critères définis par la DDTM : ce changement de destination est lié à de réels projets individuels présentés (comme les STECAL) la situation de ces bâtiments doit être mise en corrélation avec la présence des réseaux EP/EU et d'une voirie sécurisée, l'absence de risques (PPRI, AZI, FF) Il est donc nécessaire d'analyser au cas par cas les projets qui doivent être toutefois aboutis. Concernant le bâtiment de M. Lacroix, il semble répondre à la définition de changement de destination du PADD mais il se trouve dans un carré rouge de l'aléa feu de forêt, en lien avec un massif boisé vulnérable (et se trouve bien sûr en situation vulnérable lui-même, vu son isolement). Le bâtiment pourrait tout à fait être intégré dans une modification ultérieure du PLUi en apportant un projet, les réponses aux critères de la DDTM et une étude de risque Feux de Forêt. De plus, il n'est pas possible de l'intégrer à ce stade dans le PLUi car l'avis de la CDPENAF est nécessaire.
188		Web	06/12/2024 15:46	COLLET Olivier	A1345, 1411, 1413, 1290, 486	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	Demande non prise en compte Une autorisation pour la construction des 11 gîtes ayant été obtenue en 2023, le projet de STECAL a été supprimé dans le PLUi arrêté. Les zones à vocation touristiques sont classées en NI au PLUi. Des modifications pourront être accordées dans le cadre d'un permis modificatif.
190		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	06/12/2024 09:00	LAVAL Géraldine	B436	LA VACQUERIE	Demande non prise en compte En discontinuité urbaine et en extension par rapport à la loi Montagne Le terrain est concerné par une zone submersible dite C dans l'ancien POS qui n'est pas inconstructible mais soumise à surélévation de plancher de 0,30m au dessus des PHE (repris dans le PLUi). Par ailleurs, il est fait le choix dans le PLUi de conserver une zone tampon entre les bâtiments agricoles et les zones U et AU pour limiter les conflits d'usage.
191		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	06/12/2024 09:50	CROUZET Alain	AC62	LAUROUX	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). L'ensemble du secteur est en zone Atvb avec un Aléa Feux de Forêt fort PPRMT Rouge sur une partie de la parcelle
192	135-145-133	Mairie de Le Bosc	29/11/2024 16:55	Collectif veille citoyenne Lodévois et Larzac		LE PUECH	CF N°135, 145, 133.

193		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	06/12/2024 10:15	ROQUES Nicolas	C2044	LODEVE	Demande prise en compte pour une surface limitée à 1300m², dans le prolongement des limites des parcelles voisines.
194		Communauté de Communes Lodévois & Larzac (CCL&L)	06/12/2024 11:00	GOUYON Line	A477	LES PLANS	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). La ressource en eau de la commune est par ailleurs limitée.
195		Mairie de Le Bosc	06/12/2024 10:30	CEPOT Isabelle			Pas de modification (demande de renseignements)
196	207	Mairie de Le Bosc	06/12/2024 14:10	Jean-Denis et Anne-Catherine Docquier.	B403, B404, B405	USCLAS DU BOSC	Demande non prise en compte Les parcelles B402 à 405 sont concernées par un aléa exceptionnel et très fort feux de forêt. En l'état, ces parcelles ne peuvent être classées en zone constructible. En fonction des conclusions des études de requalification de l'aléa feux de forêt et de risque feux de forêt, de l'autorisation de défrichement et de l'avis des services de l'Etat, il sera envisageable de présenter un projet de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité pour les constructions de l'ensemble de votre projet. Ce STECAL pourra être présenté lors d'une révision ou modification du PLUi s'il répond aux critères
197		Mairie de Le Bosc	06/12/2024 14:10	TRUSCOTT Paula et Peter	A863, 864, 865 F1068	SAINT PRIVAT	En zone A possibilité d'extension et annexes sur F1068.
198		Mairie de Le Bosc	06/12/2024 15:00	CAVILLE Joel	B406	USCLAS DU BOSC	Demande non prise en compte Extension de réseaux nécessaire Problématique de défense incendie (débits insuffisants) en aléas feux de forêt très fort
200		Mairie de Le Caylar	06/12/2024 15:00	TEISSERENC Xavier	AC425	SAINT FELIX DE L'HERAS	Demande non prise en compte la construction serait en extension du hameau avec un fort impact paysager. La volonté est plutôt de conserver à la fois le caractère du hameau et de préserver le potentiel agricole. Prise en compte de la zone humide sur les Rives
201		Mairie de Soubès	06/12/2024 13:30	BENOIT Delphine	B903, 901, 904, 900, 905, 854, 605, 606, 902, 570 C1062 C736 C1198, 1197	SOUBES	Demande non prise en compte La zone 2AU sera ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLUi. Le secteur à forte pente doit être étudié au niveau hydraulique et géomorphologique afin de connaître les capacités d'urbanisation. Il est impacté par un aléa feux de forêt très fort ; ce qui nécessite la réalisation d'une étude de risques. Enfin, la prise en compte de l'impact paysager dans l'aménagement est nécessaire avant de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) adaptée. La ressource en eau de Soubès est limitée et doit être sécurisée avant d'accueillir de nouvelles populations. Demande non prise en compte car la Commission économie de la CCLL ne souhaite pas modifier la vocation de cette zone d'activité économique et autoriser une salle de spectacle Demande non prise en compte pour déclasser parcelle C736 car malgré les risques, elle conserve un potentiel économique important Cf contributions n° 121 et 63 En Ah ou Nh, les piscines sont autorisées
202		Mairie de Soubès	06/12/2024 14:00	LOPEZ Edim	B840, 587	SOUBES	Demande prise en compte Toutefois la CCL&L doit rappeler qu'en raison de l'aléa très fort de feu de forêt présent sur la parcelle, une nouvelle construction ne pourra être autorisée tant qu'une étude de risque n'aura pas été réalisée sur l'ensemble du secteur.
203		Mairie de Soubès	06/12/2024 15:30	SERRES Bertrand	B593, 594, 696	SOUBES	Demande non prise en compte La zone est maintenue en 2AU afin de permettre aux études hydrauliques, géomorphologiques et feux de forêt de lever le doute sur l'ensemble du secteur à urbaniser (cf contribution 55)
204		Mairie de Soubès	06/12/2024 16:00	MAGAND Julien	E384, 385, 386	SOUBES	Demande prise en compte pour la suppression de l'EBC sur la parcelle E384 Maintien EBC sur les autres parcelles au vu de leur caractère réellement boisé.
205		Mairie de Soubès	06/12/2024 16:30	RIGAL Leslie	C1168	SOUBES	Demande prise en compte Possibilité d'extension en zone A en prenant en compte l'AZI et l'aléa Feux de forêt moyen
206		Courrier	06/12/2024 08:28	QUATREFAGES Sylvie	AD39, 38	FOZIERES	Demande non prise en compte L'urbanisation ne serait pas compatible avec le principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (loi Montagne). Aléa Feux de forêt très fort
209		Courrier	05/12/2024 11:17	GOUDOU Jean Paul	AL1127	LODEVE	Demande non prise en compte Consommation foncière en extension de l'urbanisation, non conforme aux prescriptions du RDDECI (PEI, accès) dans un secteur aléa Feux de forêt exceptionnel
209		Courrier	05/12/2024 11:17	GOUDOU Jean Paul	pas assez de surfaces constructibles à l'échelle de la CCLL SAINT PRIVAT Les salces : A366 et A545 en zone constructible (PC accordés) + pb zonage PPRMT A567 et haut de la 524 La rouquette : POURQUOI suppression de la zone 2AU ? Classer en zone U : C780, 781, 782, 783, 784, 785 (découpage parcellaire 658) La bruyère : D170, 171 (discontinuité) A92, 93 C448 (bougette cécile)	SAINT PRIVAT	Demande prise en compte car classement de la parcelle A366 déjà en Uc Demande non prise en compte pour les parcelles A567 et 524 La parcelle A567 est concernée par la zone rouge du PPRMT (malgré une identification en zone bleue sur le plan réglementaire de 2008). L'urbanisation de la parcelle contribuerait à étendre l'urbanisation vers le sud et à remettre en cause la morphologie du village. Du fait de sa configuration en redent, il convient de conserver le zonage agricole. Demande non prise en compte pour les autres parcelles Consommation foncière très forte en extension ou en discontinuité de l'urbanisation sur un secteur fragile au niveau ressource en eau et STEP De plus, ces parcelles situées en frange urbaine, ces parcelles sont impactées par des aléas feux de forêt allant du moyen à l'exceptionnel.